

LIMOGES METROPOLE

ARRETE

Le Président de Limoges Métropole,

du 1^{er} juin 2026

Portant désignation des délégués communautaires pour représenter l'administration au Comité social territorial (CST)

N° 28090

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU les délibérations n°2, 4 et 6 du conseil communautaire du 8 avril 2026 concernant l'élection du Président, des Vice-Présidents et des Conseillers communautaires délégués,

VU la délibération n°8.1 du conseil communautaire du 5 mai 2022 relative à la création du CST pour la communauté urbaine Limoges Métropole,

ARRETE

ARTICLE 1er : Les membres suivants du conseil communautaire sont désignés pour représenter l'administration au Comité social territorial (CST) :

- les représentants titulaires :

- M. Jean-Luc BONNET
- M. Vincent JALBY
- M. Jérémy ELDID
- Mme Carine BOURREL
- M. Gilles TOULZA

- les représentants suppléants :

- M. Laurent LAFAYE
- M. Jean-Yves RIGOUT
- Mme Jackie BREUIL
- M. Pascal ROBERT
- Mme Marie-Eve TAYOT

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} juin 2026.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole

Publié le lundi 01 juin 2026

Cet arrêté fera également l'objet d'une notification auprès des personnes intéressées.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.